

Commune



La Vespière  
Friardel

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, M. Philippe BREDEAUX, M. Denis CHÉRON, M. Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, M. Fabien LECOMTE, Mme Virginie MILCENT, Mme Karine ROSELIER et M. Jean-Pierre TISSIER.

Membres excusés :

Mme Sandrine LEMAITRE, donne pouvoir à M. Jacky GRENIER

M. Fabrice OURSEL, donne pouvoir à M. Fabien LECOMTE

---

**Secrétaire de séance** : M. Philippe BREDEAUX

**QUORUM**

Nombre de Conseillers : 17 // Nombre de présents : 15 // Nombre de votants : 17

---

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024
  - Délibération-Autorisations Spéciales d'Absences applicables aux agents
  - Délibération-Critères du compte-rendu de l'entretien professionnel
  - Délibération-Révision de la délibération « Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 »
  - Délibération-Demande de subvention-DETR : Mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie
  - Délibération-Demande de subvention-APCR + : Mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie
  - Délibération-Cession d'un bien privé de la Commune
  - Informations et questions diverses
- 

***Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2024***

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES**

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit :

**Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques**

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

**Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux**

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CST, FSSSCT, CAP, CCP, CNFPT...)

**Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels**

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes

**Autorisations d'absence de droit liées à la maternité**

- Examens médicaux obligatoires

**Autorisations d'absence de droit liées à des évènements familiaux**

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant (12 jours ouvrables si l'enfant est âgé de 25 ans et plus ; 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente)
- Décès d'un enfant ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Des autorisations d'absence à l'occasion de certains autres évènements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales.

En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'État dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions ci-après définies :

## MARIAGE

de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
d'un enfant	2 jours ouvrables consécutifs	
PACS de l'agent	1 jour ouvrable	

## DÉCÈS

du conjoint	10 jours ouvrables dont le jour des obsèques	Autorisation sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques	
belle-mère, beau-père	2 jours ouvrables dont le jour des obsèques	
Autres ascendants	1 jour ouvrable	
Autres descendants	1 jour ouvrable	
des collatéraux du 2ème degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable	

## MALADIE TRÈS GRAVE

d'un enfant	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
-------------	-------------------	---

## AUTORISATIONS D'ABSENCES DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	la veille et le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service. Fournir la convocation et l'attestation de présence
---	--	---

- **OCTROIE** ces autorisations spéciales d'absences aux agents titulaires, aux agents stagiaires et aux agents contractuels.
- **AFFIRME** que ces autorisations spéciales d'absence ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.
- **CONFIRME** que lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :
  - ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
  - ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
  - ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
  - ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.
- **DÉCIDE** d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 11 février 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_02

### Critères du compte-rendu de l'entretien professionnel

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien professionnel annuel, remplaçant la notation des agents territoriaux, a été instauré par délibération au sein de la Commune en 2015 selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

Cette délibération doit être complétée de l'avis du Comité Social Territorial rendu le 30 janvier 2025 selon les critères suivants :

Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs (conscience professionnelle dans la réalisation des activités)	<b>APPLICABLES À TOUS LES AGENTS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Qualité et fiabilité du travail effectué</li><li>– Atteinte des objectifs</li><li>– Recherche et propositions de solutions</li><li>– Prise d'initiative, force de proposition, apport d'idées, créativité</li></ul>
Les compétences professionnelles et techniques (maîtrise de la technicité, autonomie, implication dans la bonne marche du service)	<b>APPLICABLES À TOUS LES AGENTS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Maîtrise de l'ensemble des missions de la fiche de poste</li><li>– Maîtrise des moyens et ressources mis à disposition et nécessaires au poste</li><li>– Perfectionnement et développement des compétences</li><li>– Respect et gestion des Ressources</li><li>– Planification et organisation, respect des délais et échéances</li><li>– Capacité d'analyse des situations</li><li>– Disponibilité</li><li>– Participation à la continuité du service</li><li>– Capacité à faire du rapport</li></ul>
Les qualités relationnelles (savoir-être adapté en fonction des interlocuteurs rencontrés)	<b>APPLICABLES À TOUS LES AGENTS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Capacité à travailler en équipe</li><li>– Respect de l'autre et des opinions</li><li>– Qualités de communication</li><li>– Maîtrise de soi</li><li>– Discrétion et réserve professionnelle</li><li>– Sens du service public</li></ul>
La capacité d'encadrement ou d'expertise	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les critères mentionnés ci-dessus.
- **APPROUVE** l'application de la présente délibération après transmission aux services de l'État et publication.

## DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_03

### Révision de la délibération du 9 décembre 2024 Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 relative à l'ouverture du quart des crédits d'investissement.

Le montant total des restes à réaliser 2024 ont évolués, engendrant ainsi une modification du montant des crédits d'investissement ouverts avant le vote du budget 2025.

Il convient donc de réviser la délibération du 9 décembre 2024 comme suit :

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (chapitres 20, 204 et 21 ; hors chapitre 16 et restes à réaliser) : **423 996.37 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 423 996.37 €, soit **105 999.09€**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Imputations budgétaires	Autorisations 2025
204182-Bâtiments et installations	5 967.50 €
203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	1 076.50 €
2111-Terrains nus	8 900.00 €
2116-Cimetières	8 900.00 €
2131-Bâtiments publics	8 900.00 €
2132-Bâtiments privés	8 900.00 €
2151-Réseaux de voirie	8 900.00 €
2152-Installations de voirie	8 900.00 €
2156-Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 900.00 €
2158-Autres installations, matériels et outillage techniques	9 955.09€
2183-Matériel informatique	8 900.00 €
2184-Matériel de bureau et mobilier	8 900.00 €
2188-Autre matériel de bureau et mobilier	8 900.00 €
TOTAL	<b>105 999.09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **105 999.09 €** tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 423 996.37 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024 (chapitres 20, 204 et 21 ; hors chapitre 16 et restes à réaliser).
- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

---

## DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_04

### DEMANDE DE SUBVENTION-DETR : Mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie, projet déjà évoqué au sein des séances du Conseil.

Il présente l'avant-projet réalisé par le SDEC Énergie et en précise le coût (136 815.00 € HT). Des travaux en mairie seront également réalisés afin de créer un local sécurisé pour accueillir ce système (local fermé par porte à serrure sécurisée, avec une climatisation). Des devis ont été demandés afin de déterminer ces coûts supplémentaires. Le Conseil Municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT au titre de la DETR auprès des services de l'État dans le Calvados pour la mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

#### **DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_05**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION-APCR + : Mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie, projet déjà évoqué au sein des séances du Conseil.

Il présente l'avant-projet réalisé par le SDEC Énergie et en précise le coût.

Des travaux en mairie seront également réalisés afin de créer un local sécurisé pour accueillir ce système (local fermé par porte à serrure sécurisée, avec une climatisation).

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'APCR+ 2025 (Aide aux Petites Communes Rurales+).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre de l'APCR+ auprès du Conseil Départemental du Calvados pour la mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

#### **DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_06**

##### **CESSION D'UN BIEN PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 septembre 2024 ayant autorisé la vente du terrain de 1699 m<sup>2</sup>, sis 725 chemin de Canteloup, cadastré n° A 696, au prix de 35 000.00 €.

Vu les articles L. 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune et notamment la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que la cession du terrain susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant que Monsieur et Madame SANDRI Florent ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir ce terrain,

Considérant que Monsieur et Madame SANDRI Florent ont accepté d'intégrer aux conditions de vente la clause obligatoire de mise à disposition au profit de la Commune d'une partie de ce terrain pour l'implantation d'un système de défense extérieur contre l'incendie (DECI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré A 696, sis 725 chemin de Canteloup à Monsieur et Madame SANDRI Florent pour la somme de 35 000.00 € (trente-cinq mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Commune.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Fongibilité des fonds**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a autorisé le transfert de 25 000.00€ du chapitre 21 / compte 2156 vers le chapitre 20 / compte 203 afin d'assurer le paiement, en section d'investissement, avant le vote du budget 2025, de la facture d'Alise Environnement pour les travaux de forages rue de la Mouvette. Cette décision a été prise conformément à la délibération autorisant la fongibilité des fonds.

Il précise également que les travaux étant terminés, le rapport sera transmis par la société Alise Environnement dans les semaines à venir. Il informe également le Conseil que le terrain de l'administrée dans lequel de nombreux forages ont été réalisés sera remis en état (pelouse à semer).

### **Biens privés de la Commune**

Monsieur le Maire aborde une réflexion autour de 2 biens privés de la Commune. Ces biens présentent de l'humidité et les locataires s'en plaignent. Des travaux sont à prévoir tant sur le bâtiment d'habitation (isolation, toiture) que sur l'extérieur (mur d'enceinte). Par un débat libre, les Conseillers expriment leur point de vue et proposent à Monsieur le Maire de demander une estimation de ces biens auprès du Domaine et d'un notaire. Monsieur le Maire chargera le secrétariat de procéder à ces demandes.

### **DECI**

Monsieur le Maire annonce qu'une convention de mise à disposition d'un terrain a été signée avec Mme Nelly AUBERT afin d'accueillir une DECI rue Paul Borie. Il remercie vivement Mme AUBERT mais aussi M. Jean-Pierre TISSIER qui a su mener à bien cette recherche de terrain et cette négociation de mise à disposition.

M. TISSIER informe le Conseil qu'une DECI privée (bâche de 120m3) est en cours d'installation dans une des fermes de la Commune. Une fois cette DECI validée par le SDIS 14, une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sera signée avec le propriétaire, agrandissant ainsi le schéma de protection de la Commune.

### **Travaux**

M. TISSIER informe également le Conseil qu'un accord a été réalisé avec la Commune de La Chapelle-Gauthier afin de répondre au problème de ravinement important des eaux de surface chemin de Rouen.

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux réalisés sur le bâtiment de la Mairie, travaux nécessaires afin de garder en bon état ce patrimoine. Il annonce également la fin des travaux de mise aux normes PMR des toilettes de la champignonnière.

Monsieur le Maire annonce que la structure de jeux pour enfants actuellement en place dans le parc de la Mairie a reçu un avis défavorable lors du contrôle périodique de sécurité. Il convient donc de réfléchir à son remplacement.

Il rappelle au Conseil qu'une structure de jeux pour enfants de 2 à 6 ans a été achetée et n'a pas été installée. Il précise que des subventions peuvent être accordées dans le cadre d'un programme complet c'est-à-dire achat et installation d'une structure avec création d'un sol sécurisé correspondant (différent en fonction des hauteurs et des périmètres de chute).

Après un échange nourri et la visualisation de quelques exemples de structure, l'ensemble des Conseillers Municipaux demande à Monsieur le Maire d'amorcer un projet complet d'installation d'une structure (avec sol) selon les caractéristiques suivantes :

- Pas de bois car cette matière vieillit mal et présente rapidement des défauts (échardes, écartement engendrant des risques de pincement...)
- Catégorie d'âge : 2-12 ans afin d'accueillir un plus large public

M. Fabien LECOMTE, 1<sup>er</sup> adjoint aux travaux, le service technique et le secrétariat seront chargés de la réalisation d'un avant-projet.

### ***Habits liturgiques***

M. TISSIER informe le Conseil Municipal qu'une conservatrice du service Patrimoine-Antiquités et objets d'art du Conseil départemental du Calvados s'est rendue à l'église de Friardel afin de faire un point sur l'état et la conservation des habits liturgiques. Elle viendra les chercher pour les faire sécher, les aspirer et essayer de les trier selon leur état global. Une réflexion sur leur conservation au sein de l'église est à mener et plus largement sur l'ouverture régulière des églises (prioritairement pour aérer).

### ***Boîte à livres***

Mme LARROQUE suggère l'installation d'une boîte à livres sur la Commune. Cette idée est accueillie très favorablement par l'ensemble du Conseil Municipal. Son implantation à proximité du parc de la Mairie est proposée. Il est convenu de revoir ce projet dès la mise en place du système de vidéoprotection.

### ***Sécurité parking de la salle des fêtes***

M. GRENIER évoque la difficulté d'accéder au parking de la salle des fêtes notamment à cause des arceaux métalliques. De plus, le sens de circulation sur le parking présente des défauts (manque de visibilité à une sortie). Il sera demandé l'enlèvement des arceaux par le service technique.

Après ce tour de table, où aucun point n'est exprimé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h46.

---

Séance close à 20h46.